

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 14 Septembre 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE le Lundi quatorze septembre, le conseil municipal de Salagnon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert DURAND.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 septembre 2015

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **MORAND** Virginie, **BOULIEU** Véronique, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **DEMUTH** Aymeri, **PARADIS** Stéphane, **YVRARD** Fanny, **CONTASSOT** Raymond.

Absents : **NUGUET** Frédéric.

Excusés : **DOMINI FAURE** Sylviane.

Pouvoirs : **DOMINI FAURE** Sylviane à **CARREZ** Michèle.

Secrétaire : **YVRARD** Fanny.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Christine LOUIS et rappelle celle de Madame Colette ANGLADE ainsi que celle de Madame Marie-Noëlle GIGANDDON.

Monsieur MARTINEZ Jacques a été convoqué en remplacement de Mme Colette ANGLADE, ce qu'il a refusé et donc ne sera pas au Conseil de ce soir.

Après lecture et approbation du compte rendu du 16 juillet 2015, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES CONCERNANT LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat du logiciel e-enfance qui permet aux familles de faire leurs réservations pour les services périscolaires avec internet. Cela permet également à la commune de générer des factures et de les transmettre directement aux familles.

Les modes de recouvrement des factures sont les suivants :

- Par prélèvement,
- En numéraire,
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Afin de faciliter les démarches des usagers, et en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement pour les services périscolaires.

Après avoir souscrit un contrat de prélèvement (dont un projet est annexé à la présente délibération) et fourni ses coordonnées bancaires, l'utilisateur pourra donc bénéficier de ce nouveau mode de paiement.

En cas de rejet du prélèvement faute de provisions suffisantes, l'utilisateur devra régulariser l'échéance impayée et les frais inhérents directement auprès de la Trésorerie Principale de Bourgoin Jallieu.

La mise en place du prélèvement automatique nécessite :

- L'ouverture d'un compte DFT,
- La modification des actes (arrêtés, délibérations et décisions) fixant les modalités d'encaissement des régies afin d'y intégrer ce nouveau mode de paiement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des réservations aux services périscolaires (cantine, garderie du matin, garderie du soir et NAP) ;
- **APPOUVER** le règlement financier ci-annexé ;
- **MODIFIER** les actes (arrêtés, délibérations et décisions) fixant les modalités d'encaissement des régies afin d'y intégrer ce nouveau mode de paiement ;
- **OUVRIR** un compte DFT auprès de la Trésorerie Principale ;
- **PRECISER** que ce nouveau mode de paiement sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant la renouvellement de contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration Du CDG 38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres votants :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Décès,
- Accident de Service / Maladie Professionnelle / Frais médicaux,
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée,
- Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt,
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions financières : franchise de 10 jours au taux de 6,25 % sur une base d'assurance qui comprend :

- Traitement indiciaire brut,
- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Supplément Familial,
- Indemnités accessoires.

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Accident de travail et Maladie Professionnelle ou imputable au service,
- Maladie graves,
- Maternité / Adoption et Paternité,
- Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Conditions financières : franchise de 10 jours au taux de 0,98 % sur une base d'assurance qui comprend :

- Traitement indiciaire brut,
- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Supplément Familial,
- Primes mensuelles fixes.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

RATTACHEMENT D'UNE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'est pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération concernant une décision modificative du budget pour le règlement d'une facture de travaux d'éclairage public.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose que pour la bonne réalisation du budget 2015 il convient de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Article 2128 Agencements et Aménagements	- 17 405 €
Article 21534 - 15 Electrification	+ 17 405 €

Le Conseil Municipal après délibération **APPROUVE** à l'unanimité des membres votants, cette modification.

2/ URBANISME

PLU : Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec le cabinet d'urbanisme. Les remarques de Madame LAURENT ont été prises en compte.

Une réunion publique aura lieu le 6 octobre à 19 heures : présentation du PLU.

La fusion des trois communautés devrait avoir lieu en 2017, la compétence PLU pourrait alors aller à l'intercommunalité avec la création des PLUI.

Il y aura changement de SCOT à l'occasion de la fusion.

Une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale est prévue la semaine prochaine à la préfecture au sujet de ces différents points.

En attendant, notre PLU doit aboutir.

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement a également été faite et présentée à Madame LAURENT.

L'arrêt du PLU est prévu pour décembre 2015.

3/ ECOLE

La rentrée s'est très bien passée. Beaucoup d'enfants en maternelle. La salle des NAP a été refaite. Les inscriptions sont nombreuses même en maternelle.

L'équipe enseignante a beaucoup changé.

Une employée administrative a été nommée à l'école. La maîtresse de la classe CE1 a demandé que l'achat de livres de français soit pris en charge par la Mairie pour un montant de 423,80 €. Le Conseil est d'accord pour l'achat de ces livres.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de transport des sorties scolaires, le principe reste le même que l'année dernière c'est-à-dire 50 % de la facture est prise en charge par la Mairie.

4/ CCBD

La fusion avec les deux autres Communautés de Communes devra avoir lieu au 1^{er} janvier 2017. La loi a été votée le 5 août 2015.

Les Communautés qui ont plus de 15 000 habitants ont la même échéance lors d'une fusion avec une communauté de moins de 15 000 habitants.

Deux grands débats :

- Les compétences,
- Le pacte financier.

Les Compétences : Possibilité d'en abandonner durant un an et de les rendre aux Communes.

Le poids financier des compétences n'est pas connu.

Pacte financier : La CCBD a de bons moyens financiers. Peu d'endettement. Les trois Communautés sont à peu près au même niveau en ce qui concerne leurs finances.

Le projet doit être prêt pour septembre 2016. Un arrêté préfectoral sera établi. Les communes devront se prononcer puis ce sera au tour du Conseil Départemental. L'arrêté préfectoral définitif sera établi au plus tard le 31 décembre 2016.

Les résultats des études devraient arriver en juin 2016.

Les trois Communautés ne prendront plus de compétences.

Les SCOTS devraient recouvrir les Communautés.

En ce qui concerne la mutualisation, la mise en place du schéma est pour mars 2016. Chaque Communauté poursuit son travail sur le droit des sols et le schéma local touristique.

Réunion des trois communautés le 12 octobre 2015 à Montalieu : explication de la loi NOTRE et présentation d'un PLUI.

Réunion avec tous les Conseillers Municipaux des trois Communautés de Communes le 18 novembre 2015 à 19 h à St Hilaire de Brens.

Dans les trois Communautés plus d'embauche jusqu'à la fusion.

5/ MATERIEL ET EQUIPEMENT

Les travaux de couverture de la Mairie sont terminés, il reste à renforcer l'isolation.

Changement des tables et des chaises du Foyer Communal : les élus travaillent dessus et attendent des devis. Peut-être faut-il acheter des tables plus petites, à voir.

Achat d'un rotofil et d'un taille haie.

Une consultation a été lancée pour l'achat d'un photocopieur à l'école : noir et blanc avec scanner couleur, 2800 € HT. (0,007 € la copie).

6/ QUESTIONS DIVERSES

Projet de construction sur les terrains à côté de la maternelle : logements + commerces.

Proposition d'un constructeur, K Perspective, de 19 logements et des commerces. Il disait être en relation avec des bailleurs sociaux pour les logements. L'OPAC était d'accord à un moment. Puis l'OPAC a dit stop, il y a trois ans environ.

Puis ils ont contacté la Mairie pour traiter directement avec elle.

Puis l'OPAC et K Perspective élaborent un nouveau projet et dépose un PC modificatif. La Commune décide de céder le terrain pour 190 000 € l'équivalent en commerces.

Puis l'OPAC émet des réserves quant à la location des logements. Malgré cela il propose de financer les commerces.

Et enfin, en juillet, août 2015 l'OPAC ne veut plus financer les commerces.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la situation et sur le projet.

Faut-il continuer ou arrêter le projet ?

Faut-il revoir le projet, l'emplacement ?

Monsieur le Maire s'interroge et demande au Conseil de réfléchir sur le sujet afin de délibérer au prochain Conseil.

Monsieur CONTASSOT rappelle au Conseil qu'il est contre ce projet depuis le début. Les commerces, il n'est pas contre mais peut-être pas à cet endroit.

Il pense qu'il vaudrait mieux garder ce terrain pour le futur, au cas où il faudrait agrandir l'école.

Décision au prochain Conseil Municipal.

Commission Santé Sécurité : Mme Fanny YVRARD, responsable de la commission s'interroge car les réunions se passent avec deux ou trois personnes maximum.

Seules quatre personnes sont inscrites à la formation aux premiers secours.

Monsieur CONTASSOT : rappelle le problème des eaux de ruissellement chemin des Sables.

Il demande à Monsieur le Maire s'il est possible de se servir de l'argent des dépenses imprévues (35 000 €) du budget pour accueillir une famille de réfugiés au gîte.

Le 8 août : déploiement de gendarmes sur la place, il demande ce qui s'est passé.

Peut-être la personne décédée chemin des Champagnes.

Il demande également que la délibération qui a été prise lors d'un précédent Conseil et qui concerne l'allée des Muriers soit envoyée à chaque propriétaire.

Il demande également des explications concernant les travaux au carrefour de la route du Bugey et de la route de Sermérieu. Travaux de séparation du réseau d'eau, prise en charge financière par le syndicat des eaux. Le raccordement du lotissement les Iris sera fait pendant ces travaux.

Monsieur CONTASSOT demande également la sécurisation des pompes de relevage au Revolet car elles se coupent souvent.

Internet à la Maternelle : Monsieur le Maire demande que cela avance.

EXPO de peinture prévue avec Mr Commuat au mois de novembre.

La distribution du Salagnard est à prévoir bientôt.

Mme BOULIEU demande que quelque chose soit fait pour les tags sur les abris bus à Sicard et que la portion de route où est situé l'abri bus soit limitée à 70.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 05.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE : 19 Octobre 2015 à 20 h 30.